

BULLETIN D'ADHESION 2023

Bulletin à nous retourner par courrier accompagné de votre règlement

L'ENTREPRISE

LE DIRIGEANT

Raison sociale :	Nom :
Forme juridique :	Prénom :
Activité de l'entreprise :	Téléphone direct :
Code NAF :	Téléphone portable :
SIRET :	Email :
Convention(s) collective(s):	Assistant(e) :
Nombre de salariés :	Téléphone direct :
Adresse :	Email :
CP :	
Ville :	Le ME m'a été recommandé par (nom de l'adhérent) :

MIEUX ENTREPRENDRE

Hôtel d'Entreprises du Cap Saint-Ouen – 5-7, rue Paul Bert – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Association déclarée auprès de la Préfecture de Bobigny sous le n° w931005322

N° SIRET 78547595500072

Contact : Stéphanie MONJOIN-Déléguée Générale

Tel : 01 40 12 96 93 – 06 61 13 48 49 Mail : smonjoin@mieuxentreprendre.fr



COTISATION 2023

Société :

Prénom et Nom :

Montant de la cotisation :

..... €

Déclare avoir pris connaissances des conditions d'adhésion (au recto) au MIEUX ENTREPRENDRE et demande à être admis au nombre de ses membres.

Règlement

✓ Par chèque : à l'ordre du MIEUX ENTREPRENDRE et à envoyer à :

MIEUX ENTREPRENDRE
Hôtel d'Entreprises du Cap Saint-Ouen
5-7, rue Paul Bert
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

✓ Par virement :

IBAN : FR76 1027 8061 4500 0205 9700 174

Code B.I.C. : CMCIFR2A

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06145	00020597001	74	CREDIT MUTUEL SAINT OUEN

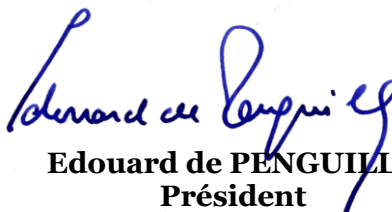
Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise

Signature
(agissant au nom de l'entreprise pour qu'elle soit adhérente au ME)

MERCI & BIENVENUE !



Edouard de PENGUILLY
Président

MIEUX ENTREPRENDRE

Hôtel d'Entreprises du Cap Saint-Ouen – 5-7, rue Paul Bert – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Association déclarée auprès de la Préfecture de Bobigny sous le n° w931005322

N° SIRET 78547595500072

Contact : Stéphanie MONJOIN-Déléguée Générale

Tel : 01 40 12 96 93 – 06 61 13 48 49 Mail : smonjoin@mieuxentreprendre.fr



Titre II : Composition - adhésions – démissions – exclusions – ressources

ARTICLE 5

L'association est principalement composée de professionnels, travailleurs indépendants ou entreprises constituées sous la forme d'une personne morale, exerçant tout ou partie de leur activité sur l' Ile-de-France et qui sont agréés par le Conseil d'administration de l'association en qualité de membre actif.

5.1. ADMISSION

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit pour être soumise à l'agrément du Conseil d'administration. Elle mentionne explicitement un engagement de respecter les présents statuts, le règlement intérieur et les règles générales de fonctionnement de l'association.

L'adhésion au MIEUX ENTREPRENDRE (ME) est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice.

A chaque réunion du Conseil d'administration, le Président informe les membres des nouvelles demandes d'adhésions.

Le Conseil d'administration a un mois à compter de la date à laquelle il est informé pour refuser un nouveau membre. A l'expiration de ce délai, l'absence de décision expresse du Conseil d'administration vaut acceptation.

Le Conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser les adhésions ; il n'a pas à motiver ses décisions.

5.2. CATEGORIES D'ADHERENTS

L'association est composée de :

- **Membres actifs.** Il s'agit d'entreprises constituées sous la forme d'une personne morale, ou de professionnels indépendants, exerçant tout ou partie de leur activité économique en Ile-de-France, et ce quel que soit le lieu de leur siège social.
Les membres actifs doivent régler annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'administration et participent à toutes les activités de l'association, de ses commissions et groupes de travail.
Ils disposent de voix délibérative(s) aux assemblées générales et peuvent faire état de leur appartenance à l'association « ME ».
- **Membres affiliés.** Il s'agit des organisations professionnelles nationales, européennes et internationales.
Elles sont agréées en qualité de membres affiliés par le Conseil d'administration et doivent régler annuellement le montant de la cotisation fixée par le Conseil d'administration.
Les membres affiliés n'ont pas de voix délibérative aux assemblées générales.
- **Membres honoraires.** Les membres actifs qui ont appartenu à l'association cinq années au moins et qui viennent à cesser momentanément ou définitivement l'exercice de leur profession, peuvent demeurer adhérent en qualité de membre honoraire.
Ils doivent régler annuellement la cotisation fixée par le Conseil d'administration.
Les membres honoraires n'ont pas de voix délibérative aux assemblées générales.

5.3. REPRESENTATION DES PERSONNES MORALES

Les personnes morales membres de l'association doivent désigner une personne physique habilitée à les représenter au sein des instances statutaires de l'association ; étant par ailleurs précisé qu'une même personne physique ne peut représenter qu'une seule personne morale à la fois.

En cas de remplacement de son représentant par un membre, il doit en informer par écrit le Président de l'association. Le remplacement est effectif à la date de réception de cette information.

ARTICLE 6

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission adressée par lettre recommandée au Président ;
- par le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté infructueux trente jours après son envoi ;
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Constituent notamment un motif grave : le non respect des statuts et des décisions des organes statutaires, la faute professionnelle commise dans l'exercice de l'activité professionnelle, la faute contre l'honneur pour les personnes frappées d'une condamnation afflictive ou infamante, enfin toute attitude contraire aux intérêts de l'association.

Le Conseil d'administration entend le membre concerné, si celui-ci le souhaite, avant qu'il ne se prononce sur son éventuelle exclusion.

Le cas échéant, la décision d'exclusion est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est effective à la date de première présentation du recommandé. Elle n'est pas susceptible d'appel.

En cas de perte de la qualité de membre en cours d'année, la cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.

Informations relatives à la protection de vos données personnelles

Les informations personnelles collectées par le ME via le formulaire d'adhésion de l'entreprise (Nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresses électroniques, coordonnées bancaires, fonctions et mandats, etc...) sont enregistrées dans le fichier des adhérents du ME et sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'entreprise, en sa qualité d'adhérente du ME (essentiellement, les invitations aux événements organisés par le ME et les demandes de règlement des cotisations annuelles).

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que l'entreprise restera adhérente du ME.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés du ME habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au ME par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de l'adhésion au ME, sans qu'une autorisation de l'Adhérent et/ou du titulaire des données personnelles, ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le ME s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable de l'adhérent et du titulaire des données personnelles, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, notamment).

Enfin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le titulaire des données personnelles bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour ce faire, il peut contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : Stéphanie Monjoin : smonjoin@mieuxentreprendre.fr

Enfin, si l'adhérent et/ou le titulaire des données personnelles estime, après avoir contacté le ME, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.